

JUIN 2017



PEGC

Académie de Rennes



SNUipp-FSU



LES ENSEIGNANTS, ACTEURS
DE LA TRANSFORMATION DE L'ÉCOLE



CONTACT PEGC Rennes

Odile Marchal

06 65 12 25 77

marieodile.marchal@neuf.fr

Secteur National PEGC – Collège

01 40 79 50 75

Le nouveau Président de la République a été élu certes avec des votes de convictions, mais surtout avec des votes faisant barrage au Front National, et ce malgré l'affichage d'un programme néo-libéral dans lequel la solidarité, le partage des richesses, la justice sociale, les services publics vont être mis à mal.

Dans son programme, Emmanuel Macron présentait la scolarité comme une compétition sportive avec des gagnants et des perdants, des abandons et des parcours individualisés.

« La mission de notre République, c'est de remettre tous ses membres sur la même ligne de départ à chaque étape importante de leur vie. Bien sûr, il y en a toujours qui courent vite et d'autres qui trébucheront, ou ne pourront tout simplement pas se lancer dans la course, ou choisiront une trajectoire différente... ». On est donc loin du « tous capables » que défend la FSU.

Avec les recettes bien connues qui accroissent les inégalités scolaires depuis de nombreuses années (« autonomie », mise en concurrence des établissements, dérégulation...), l'avenir des collèges et lycées est bien sombre.

La nomination de Jean-Michel Blanquer comme Ministre de l'Éducation nationale pour mener à bien ce programme est cohérente quand on sait qu'il avançait des pistes similaires dans son livre manifeste intitulé « L'école de demain », paru en novembre 2016. Ce dernier a été par ailleurs le directeur de l'enseignement scolaire qui a mis en œuvre les coupes budgétaires décidées par Nicolas Sarkozy.

La FSU s'opposera aux projets dont l'objectif est de mettre en concurrence les établissements et les personnels entre eux et continuera à défendre un cadre commun sur l'ensemble du territoire.

En attendant bonnes vacances à toutes et à tous !

SE SYNDIQUER ?



UNE VRAIE BONNE IDÉE.

POUR SON MÉTIER.
POUR SOI-MÊME.
POUR LES ÉLÈVES.

2 POSSIBILITÉS :

- par bulletin
ou
- en ligne



Dans chaque département

Dans le cadre du PPCR, le décret 2017-786 du 5 mai 2017 modifie le décret 86-492 du 14 mars 1986 relatif au statut particulier des PEGC.

Tout PEGC Classe Exceptionnelle ayant obtenu la promotion de son échelon actuel au plus tard le 1er mars 2015, sera promu au 1er septembre 2017 à l'échelon supérieur.



Sommaire :

- P1 Edito
- P2 PEGC Rennes
- P3 Histoire des PEGC
- P4 Réforme du collège
- P5 Revendicatif
- P6 Fonction Publique?

CAPA PEGC

La CAPA prévue le 21 avril 2017 ne s'est pas tenue, faute de point à l'ordre du jour.

Les élus SNUipp-FSU ont cependant souhaité une rencontre avec la responsable de la DPE afin de faire le point sur les corps PEGC pour les années à venir et préparer les futures élections professionnelles de 2018. Les échanges ont été constructifs et le travail des futurs élus en CAPA PEGC sera simplifié par un calendrier des temps forts annuels pour lesquels l'administration fera les envois de documents tant en direction des élus que du Secteur National PEGC du SNUipp-FSU (voir ci-dessous).

Qu'est-ce qu'une commission administrative paritaire académique ?

Les commissions administratives paritaires académiques sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Elles traitent des **sujets relatifs aux carrières individuelles**. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans (2018-2022). Les CAPA sont obligatoirement saisies pour donner un

avis sur **les actes ayant un impact sur la gestion du corps de l'agent** (détachement, disponibilité, mouvements...), **et sur la carrière de chaque agent de ce corps** (avancement d'échelon, promotion de grade, examen des demandes de révision de note administrative ...).

Nombre de CAPA par an

Le règlement Intérieur pour les CAPA PEGC prévoit un **minimum de 2 CAPA par an**. Dans certaines académies, il y en a une seule et éventuellement un groupe de travail.

- ◆ En janvier- février, la CAPA traite du **mouvement Inter Académique, des avancements d'échelons** H.Cl et CE automatiques, **des départs en retraite pour l'année scolaire en cours, de la préparation du mouvement Intra**.
- ◆ En avril-mai, elle **traite des promotions de grade, du mouvement Intra Académique, des postes adaptés, des révisions de note**.

Projection pour le mandat 2018-2022

Il restera environ 800 PEGC au niveau national en 2018.

La préparation des CAPA se fera par le biais du secteur collège SNUipp National. Celui-ci transmettra tous les documents (déclarations préalables, argumentaires sur des dossiers particuliers), rappellera au rectorat les envois à faire aux élus selon le calendrier annuel.

En octobre 2017, il restera environ 52 PEGC tous en Classe Exceptionnelle dans l'académie de RENNES. Il ne reste donc plus de cas particuliers à suivre lors des promotions de grade sauf entrée dans l'académie d'un PEGC en CN. Mais les demandes au mouvement Inter et Intra sont de plus en plus rares. Les ordres du jour en CAPA seront donc de plus en plus restreints.

Projection après 2022

Il restera environ 150 PEGC.

Le Ministère avait annoncé, il y a quelques années, qu'il éteindrait tous les corps en voie d'extinction en même temps (PEGC- CE d'EPS- Instituteurs et il resterait environ 500 Instit en 2022), donc quid ?

La longue histoire des PEGC !

| Année | National tous grades | Répartition Nationale Grades | | | Rennes tous grades |
|--------|----------------------|------------------------------|--------|--------|--------------------|
| | | CN | HC | CE | |
| 1 986 | 74 500 | | | | |
| 2 000* | 26 050 | 49,27% | 38,66% | 12,06% | 946 |
| 2 001 | 23 320 | | | | 832 |
| 2 002 | 20 431 | | | | 727 |
| 2 003 | 18 415 | | | | 649 |
| 2 004* | 17 546 | 6,87% | 65,45% | 27,68% | 613 |
| 2 005 | 15 683 | | | | 561 |
| 2 006 | 13 571 | | | | 478 |
| 2 007 | 11 444 | | | | 398 |
| 2 008* | 8 579 | | | | 301 |
| 2 009* | 6 951 | 3,32% | 24,83% | 77,85% | 240 |
| 2 010 | 5 860 | | | | 203 |
| 2 011 | 4 654 | | | | 163 |
| 2 012 | 4 026 | | | | 146 |
| 2 013 | 3 067 | | | | 114 |
| 2 014 | 2 515 | | | | 98 |
| 2 015 | 2 305 | | | | 82 |
| 2 016* | 1 667 | 3,83% | 4,13% | 92,02% | 73 |

Dotés d'un statut en 1969, les PEGC, professeurs de collège bivalents (enseignement de deux disciplines) ont joué un rôle important dans la démocratisation de l'enseignement au Collège. Ils ont vécu une période marquante du système éducatif ; les années 60 et 70 ont été caractérisées par ce qu'on a pu appeler « l'explosion scolaire » : entre 1965 et 1975, on construit 2345 collèges (près de 2 tous les 3 jours). La demande d'enseignants est pressante et pour y répondre, l'État crée les centres de formation et le corps des PEGC. Les PEGC vont « cohabiter » avec diverses catégories de professeurs, dans des conditions de grande inégalité : différences d'horaires hebdomadaires, de salaires.

Le 30 mai 1969, l'horaire passe de 23h à 21h et les PEGC obtiennent un statut de cadre A. Les PEGC devront attendre la « rénovation » du collège (1984) et 1990 pour obtenir l'uniformisation des horaires enseignants (18 h) au sein des collèges.

Dès lors, il restait à réaliser l'uniformisation des carrières. Le décret du 18 septembre 1989 crée la Hors-Classe ; celui du 24 mars 1993 la Classe Exceptionnelle. Toutes ces mesures ont abouti au statut actuel des PEGC régi par le décret modifié du 14 mars 1986.

En Avril 1986, le Ministre René Monory, décidait l'arrêt total du recrutement des PEGC. Ils étaient alors 74 500 et constituaient près de la moitié des enseignants des collèges.

Si de 1965 à ce jour, le statut des PEGC s'est amélioré, ce n'est pas le fait du prince, mais bien grâce à la mobilisation des syndiqués et aux interventions de leurs élus. Cependant Les inégalités de déroulements de carrières entre les corps PEGC et les corps certifiés, n'ont jamais été gommées, et ce malgré les nombreuses interventions du SNUipp-FSU auprès des ministères. Les engagements du Ministère d'éteindre la Classe normale en 2004 et la Hors Classe en 2009 ne sont à ce jour toujours pas honorés. **au vu des chiffres du tableau, ils n'auraient pas engendrés de grandes dépenses aux dates prévues.*

La mise en place du PPCR en 2017 aurait pu être l'occasion d'effacer toutes ces inégalités, mais le ministère, malgré nos nombreuses interventions tant en GT qu'en CTM, a une fois de plus préféré laisser traîner ce dossier. Certes, la diminution lors des passages d'échelon à la CE va permettre à bon nombre des plus jeunes de partir en retraite à l'indice terminal des PEGC, mais celui-ci sera de 821 en 2020, alors que celui des certifiés et PE pourra atteindre 972.

Aux lendemains de la mise en place du nouveau gouvernement, le SNUipp-FSU poursuivra donc ses interventions, ce qui devrait permettre l'assimilation des nombreux retraités partis en CN ou en HC.

Rentrée Collège 2017 : un nouvel arrêté

Présenté au CSE (Conseil Supérieur de l'Éducation) du 8 juin, le projet d'arrêté du 19 mai 2017 modifie l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes du collège. Le CSE a émis un avis consultatif négatif (8 pour-26 contre-24 abstentions).

Ce texte paru au Journal Officiel le 18 juin 2017 entre en vigueur dès septembre 2017.

Si ce texte n'abroge pas la réforme du collège, il la détricote ...

♦ EPI presque décapités :

Dans son projet initial, le texte ne rendait plus les EPI obligatoires. Suite aux amendements de 2 syndicats, la version présentée au CSE impose 1 EPI au minimum sur tout le cycle 4 et donne la possibilité d'en faire en 6ème.

Le Ministère satisfait ainsi quelques syndicats mais le texte enterre bel et bien les EPI !

♦ Enseignements complémentaires AP ? EPI ?

Il n'y a plus de temps de référence : les enseignements complémentaires (4 h en 6° et 3 h au cycle 4) prennent la forme d'AP ou d'EPI.

Leur répartition est décidée par le Conseil d'Administration sur proposition du conseil pédagogique.

Il faudra être vigilant : le chef d'établissement désignant les membres du conseil pédagogique !

♦ Marge Profs de 3 heures

Elle est conservée et peut servir soit au dédoublement soit à la co-intervention soit à la mise en place d'enseignements facultatifs (ex enseignements de complément qui étaient liés à un EPI). Ces enseignements facultatifs portent sur la réintroduction des langues et cultures anciennes, régionales ou européennes et classes bilangues.

♦ Point de vue FSU

Dès la rentrée 2017, les établissements disposeront d'une liberté accrue pour décider d'une partie de leurs enseignements. La diminution des contraintes sur l'organisation de l'AP et des EPI est une avancée, la possibilité d'enseignements facultatifs aussi. Mais l'absence de garantie de financement et d'égalité sur le territoire est un pas supplémentaire vers une plus grande autonomie de gestion accordée aux chefs d'établissement ainsi qu'une plus grande latitude dans les choix pédagogiques.

D'autres mesures :

Le nouveau ministre de l'éducation a d'autres pistes dans son cartable qu'il distille petit à petit dans la presse :

♦ Dispositif « Devoirs faits » :

Ce dispositif, sera mis en place au collège à la rentrée 2017 pour les élèves volontaires et pourrait consister en études dirigées de 16 à 18 heures.

S'appuyant sur « des disparités entre élèves suivant la situation familiale et sur le fait qu'il doit y avoir des devoirs et que ces derniers doivent pouvoir être fait au sein de l'établissement », le ministre a indiqué que les professeurs volontaires seraient mobilisés en heures supplémentaires. Mais que ces derniers soient rassurés, il ne seront pas seuls. « Un éventail d'intervenants » viendra les épauler : des bénévoles (retraités et étudiants) mais surtout des volontaires du service civique. Ces milliers de jeunes auront la faveur du ministre, cette mesure n'en sera que moins onéreuse.

Mais c'est ignorer la difficulté à mettre en place une aide efficace des élèves en dehors de la classe et occulter la formation nécessaire de ces personnels et le temps d'échange indispensable entre enseignants et « aidants » .

♦ Chantier du calendrier scolaire :

Estimant que « le temps de l'enfant devait être mieux étalé sur une base hebdomadaire mais aussi sur une base annuelle », le ministre entend rouvrir le chantier des rythmes annuels.

L'année scolaire de 36 semaines pourrait disparaître pour laisser place à une semaine de 38, voire 40 semaines avec des vacances d'été réduites !

♦ Redoublement : le retour

Estimant qu'il « y a quelque chose d'absurde à laisser passer de classe en classe des élèves accumulant les retards » M Blanquer indique que « le redoublement doit rester possible quand c'est l'intérêt de l'élève ».

Des mesures à suivre avec grande vigilance !

Retraites : Attention !

E. Macron et le gouvernement d'E. Philippe souhaitent réformer et simplifier le régime de retraites. Les négociations devraient commencer au début de l'année 2018.

Souhaitant mettre un terme au grand nombre de régimes, un régime de retraite unique serait créé dans lequel tous les actifs seraient soumis aux mêmes règles quel que soit leur secteur d'activité ou leur statut (salariés, indépendants, fonctionnaires ...) : "un système universel avec des règles communes de calcul des pensions avec un principe d'égalité : pour chaque euro cotisé, le même droit à la pension pour tous".

Dans ce régime unique, les droits seraient comptabilisés en points via un système notionnel : chaque cotisant disposerait dès son entrée dans la vie active d'un compte virtuel sur lequel serait versé un capital virtuel qui serait transformé en pension réelle lors du départ à la retraite via un coefficient de conversion.

A l'heure actuelle, les éléments pris en compte pour établir ce coefficient ne sont pas encore connus.

Les partenaires sociaux seront consultés mais d'ores et déjà ce régime de retraite par points suscite des critiques.

Le mercredi 7 juin, 9 organisations de retraités (CGT, FO, CFTC, CFE-CGC, FSU, Solidaires, FGR-FP, Ensemble et Solidaires et LSR) ont fait part de leur opposition à la mise en place « d'un système de retraite par points », dans une lettre ouverte adressée à Emmanuel Macron.

« Particulièrement attachés à la retraite par répartition à prestation définie et à la solidarité intergénérationnelle » ils estiment que ces « propositions entraîneraient une baisse des pensions ».

Les représentants des retraités rappellent également leur désaccord sur la hausse de 1,7 point du taux normal de la CSG (Contribution Sociale Généralisée) utilisée pour financer la protection sociale (sécurité sociale, prestations familiales ...), prévue au 1er janvier 2018 afin de compenser la baisse des cotisations salariales, qui toucherait « 60 % des retraités », selon eux.

« C'est, si l'on comprend bien, en prenant dans la poche des retraités que l'on pourrait redonner du pouvoir d'achat aux actifs. C'est oublier que les personnes en retraite depuis plusieurs années ont subi une baisse des revenus, sous le double effet du gel des pensions et de l'augmentation l'augmentation de leur fiscalité spécifique. Ajouter 1,7 % de contribution généralisée aux 0,3 % de la CASA, à la suppression de la 1/2 part et à la fin de l'exonération des majorations familiales va faire bondir encore une fois la pression fiscale sur les retraités, à rebours de la promesse de protection de leur pouvoir d'achat ».

Souhaitant des « éclaircissements » sur certains points du programme, ils demandent au président de la République de « reconnaître la place des retraités » et rappellent que les pensions n'ont pas été « réellement revalorisées depuis quatre ans et plus ».

Soyons vigilants :

Sous couvert de simplification et d'équité, E Macron envisage une réforme radicale des retraites.



La mise en place de ce système uniforme et unique qui supprimerait les régimes spéciaux permettrait de faire disparaître le calcul des pensions sur les six derniers mois pour les fonctionnaires.

Le SNUipp et le FSU s'y opposeront.

La Fonction Publique au pilori !

La FSU conteste la nouvelle baisse annoncée des dépenses publiques de 60Mds € de coupes en 5 ans dont au moins 15 Mds sur l'assurance maladie, 10 Mds sur l'assurance chômage et 10 Mds sur les collectivités. Elle s'oppose également à la programmation des 120 000 suppressions de postes dans la fonction publique (50 000 dans la FPE et 70 000 dans FPT), au rétablissement de la journée de



carence et à une nouvelle dégradation du système des retraites. Cela fait quand même beaucoup pour un gouvernement qui, plus est, veut aller vite et réformer par ordonnances. Les enseignants auront beaucoup à perdre. Le petit bénéfice gagné avec le PPCR risque de ne pas peser lourd et s'annuler si toutes ces mesures rétrogrades qui impactent fortement le pouvoir d'achat, sont prises rapidement.

La FSU demande au gouvernement qu'il donne explicitement son projet pour les services publics, la Fonction publique et ses agents concernant ses missions, mais aussi les salaires et les conditions de travail.

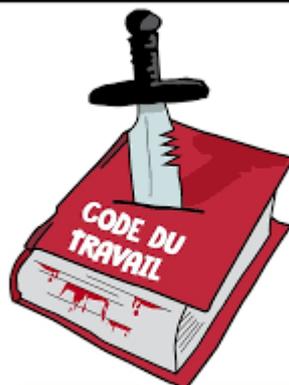
La casse du code du travail !

La réforme du code du travail est à la fois la priorité du nouveau gouvernement et aussi la mesure phare de son programme, de plus, pour aller vite, il souhaite légiférer par ordonnances.

Un premier texte généraliserait l'inversion de la hiérarchie des normes amorcée par la loi El Khomri, la primauté de l'accord d'entreprise sur la convention de branche serait étendue à l'emploi, aux conditions de travail et aux salaires.

Un deuxième texte rendrait obliga-

LE PROJET MORTEL



DE MACRON

toire la fusion des instances représentatives existantes du personnel c'est-à-dire les délégués du personnel, le comité d'entreprise et le CHSCT.

Une troisième enfin plafonnerait les indemnités prud'homales.

Toutes ces mesures sont soutenues par le patronat qui souhaite une main d'œuvre très flexible et bon marché. La plupart des syndicats s'y opposent car elles entraîneraient des baisses de salaires, et des détériorations des conditions de travail.

Ce n'est pas la précarité des salariés qui va remplir le carnet de commandes des entreprises , mais bien au contraire leur pouvoir d'achat , qu'il faut absolument débloquer par des augmentations de salaires significatives.